



SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES

**CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 5 octobre 1999

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ET D'ECHANGE D'INFORMATIONS EN MATIERE DE REGULATION DES MARCHES D'INSTRUMENTS FINANCIERS ENTRE LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE (COB) ET LE CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHES FINANCIERS (CRE) DE L'UNION MONETAIRE DE L'OUEST AFRICAIN (UMOA).

M. Michel Prada, Président de la Commission des opérations de bourse (COB) et M. Léon Naka, Président du Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers (CRE), ont signé le 4 octobre 1999 à Paris une convention de coopération et d'échange d'informations, liant les deux autorités.

Il s'agit de la première convention de coopération et d'échange d'informations signée par le CRE, organisme public créé en 1996, avec une autorité de régulation financière homologue.

Cette signature vient approfondir les liens existant entre la COB et le CRE et compléter un processus de coopération général entre la France et l'UMOA.

La signature de cette convention consiste principalement en un échange de savoir-faire par des actions de formation des agents du CRE au sein d'établissements financiers, d'autorités de régulation publiques et professionnelles ainsi qu'au sein des différents services de la COB. Ces actions de formation seront complétées par l'envoi d'experts auprès du CRE.

Cette coopération constitue un événement particulier au moment où, d'une part, la bourse régionale de valeurs mobilières d'Abidjan créée en 1998, et seule bourse de l'Afrique noire francophone, poursuit ses efforts afin de s'imposer comme la première bourse régionale et, d'autre part, le CRE s'affirme dans son rôle qui est de protéger l'épargne, de veiller à l'information des investisseurs et de superviser le bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers négociables en bourse. Le développement de telles conventions apparaît en effet comme un instrument particulièrement adapté pour renforcer la transparence, l'intégrité et la sécurité des marchés émergents.

Il s'agit de la 25^{ème} convention signée, par la COB, avec un homologue étranger.